



Examen professionnel pour l'accès au grade
d'attaché principal d'administration de l'intérieur
et de l'outre-mer.

SESSION 2007

MARDI 15 MAI 2007

Epreuve écrite d'admissibilité

A partir d'une mise en situation professionnelle, rédaction d'une note visant à dégager des propositions et solutions argumentées.

(durée : 4h00 – coefficient : 1)

IMPORTANT

**IL EST RAPPELE AUX CANDIDATS QU'AUCUN SIGNE
DISTINCTIF NE DOIT APPARAÎTRE SUR LA COPIE.**

SUJET

En raison d'une réorganisation de l'administration dont il dépend, le service auquel vous appartenez verra ses effectifs passer de 100 à 140 agents dont 40 pour l'accueil du public (25 actuellement).

Aujourd'hui, le service occupe un bâtiment ancien de 1600 m² en centre ville. Cet édifice, dont la façade est protégée, ne peut faire l'objet d'aucune extension.

Le chef du service, dont vous êtes le collaborateur direct, a reçu mission de son administration d'examiner les diverses options possibles pour intégrer ces effectifs nouveaux.

Trois hypothèses sont envisageables a priori :

- Maintenir une partie du service dans l'immeuble actuellement occupé, où se trouve le restaurant administratif, et acquérir un autre bâtiment qu'une administration vient de libérer en ville, à proximité du site actuel. L'édifice date des années 1970. Sa surface utile est de 1500 m². Son coût d'acquisition est estimé par le service des Domaines à 3 000 000 €. Il nécessiterait une légère réhabilitation évaluée à 750 000 €.
- Acquérir, en centre ville, dans une zone bien desservie par les transports publics, un bâtiment des années 1920, dont la surface utile est de 2500 m², situé à proximité d'une crèche municipale et d'un restaurant inter-administratif. Le coût de l'acquisition est estimé par le service des Domaines à 5 000 000 €. Il nécessiterait une réhabilitation lourde évaluée à 2 000 000 €.
- Construire, à la périphérie de la ville, à proximité d'un nœud autoroutier, un bâtiment neuf permettant de transférer la totalité des bureaux du service. La surface utile nécessaire est de 2400 m² et le coût de l'opération, mise à disposition du terrain comprise (il s'agit d'un terrain appartenant déjà à votre ministère), est évalué à 7 200 000 € si l'on fait une construction standard, et à 8 400 000 € si la construction est faite en haute qualité environnementale (HQE).

Votre chef de service vous demande de lui préparer un dossier, en vue d'une réunion à laquelle il est invité à la direction immobilière du ministère. Au regard des principes du développement durable tels que définis dans la stratégie nationale et dans sa déclinaison ministérielle, vous présenterez l'analyse critique des trois hypothèses envisagées.

Cette analyse prendra en compte :

- les choix d'investissement et de fonctionnement à court et moyen terme,
- l'impact sur l'organisation et le fonctionnement du service, ainsi que sur la gestion des ressources humaines sous ses différents aspects (organisation et conditions de travail, aspect social, ...).

Au terme de cette analyse, vous proposerez, en la justifiant, l'option la plus pertinente selon vous, pour laquelle vous indiquerez, autant que possible, les différentes étapes de réalisation, et vous formulerez toutes propositions utiles pour organiser son pilotage.

Vous disposez des documents suivants :

Document n° 1	Fiche : Organisation du service 2 pages	Pages 1 et 2
Document n° 2	Fiche : Données techniques et financières 1 page	Page 3
Document n° 3	Qu'est-ce que le développement durable ? (extrait d'un article Intranet du secrétariat général du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire) 2 pages	Pages 4 et 5
Document n° 4	Le développement durable au ministère de l'Intérieur (extrait d'un article Intranet du secrétariat général du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire) 1 page	Page 6
Document n° 5	Les travaux du comité de pilotage (extrait d'un article Intranet du secrétariat général du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire) 1 page	Page 7
Document n° 6	Groupe de travail en faveur de l'éco-responsabilité en administration centrale - Conclusions (document Intranet du secrétariat général du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire) 6 pages	Pages 8 à 13
Document n° 7	L'Intérieur au cœur du développement durable (article de la revue <i>Civique</i> - février-mars 2007) 1 page	Page 14
Document n° 8	Stratégie du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire pour le développement durable (extraits de la brochure MIAT/SG/HFDD-février 2007) 6 pages	Pages 15 à 20
Document n° 9	Stratégie du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire : 100 mesures pour le développement durable (document Intranet du secrétariat général du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, MIAT/SG/HFDD-février 2007) 19 pages	Pages 21 à 39
Document n° 10	Développement durable : les 15 engagements du MIAT (Brochure du secrétariat général du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire) 3 pages	Pages 40 à 42

ORGANISATION DU SERVICE

Organisation actuelle

L'effectif actuel du service est de 100 agents dont :

- 16 de catégorie A ;
- 34 de catégorie B ;
- 45 de catégorie C ;
- 5 personnels techniques et spécialisés.

Sur cet effectif, 25 personnes (1 A, 5 B, 19 C) sont affectées à une mission d'accueil du public.

L'espace actuellement dédié à cette mission d'accueil du public occupe au total 100 m² (zone d'attente du public, guichets et bureaux situés en arrière des guichets).

Cet espace est actuellement inaccessible aux personnes handicapées et aucun aménagement n'est possible (escaliers). La solution du déménagement de l'accueil est la seule envisageable.

Organisation à prévoir

Le nouveau service comprendra au total 140 personnes dont :

- 20 agents de catégorie A,
- 45 agents de catégorie B,
- 68 agents de catégorie C,
- 7 personnels techniques et spécialisés.

Dans la mesure où le nombre de personnes à accueillir est estimé à 400 par jour, le service d'accueil du public devrait comprendre à terme 40 agents (2 A, 10 B, 28 C).

L'organigramme du service est le suivant :

Répartition des services	Organisation actuelle	Organisation future
<u>Direction :</u>		
- chef de service	1	1
- adjoint		1
- secrétariat, documentation	3	4
- chauffeurs	2	3
- huissiers	1	2
<u>Accueil du public</u>		
- chef de bureau	1	1
- adjoint	1	1
- secrétariat	2	3
- section 1	9	14
- section 2	5	9
- section 3	7	12
<u>Bureau A</u>		
- chef de bureau	1	1
- adjoint	1	1
- secrétariat	3	4
- section 1	14	17
- section 2	14	15
<u>Bureau B</u>		
- chef de bureau	1	1
- adjoint		1
- secrétariat	1	3
- effectifs du bureau	13	15
<u>Moyens, logistique :</u> (Cellules diverses sans rattachement actuellement)		
- chef de service		1
- adjoint		1
- secrétariat		2
- ressources humaines	4	6
- finances, comptabilité	8	10
- informatique, fournitures	4	5
- entretien, travaux	4	5
- archives		1
Total	100	140

DONNEES TECHNIQUES ET FINANCIERES

La direction immobilière de votre ministère a fourni à votre chef de service les indications suivantes :

- une construction neuve coûte 3 000 € / m² en standard et 3 500 € / m² en haute qualité environnementale (HQE) ;
- une réhabilitation lourde revient à 800 € / m² alors qu'une réhabilitation légère ne coûte que 500 € / m² ;
- en fonctionnement courant (énergie, nettoyage, contrats d'entretien, petit travaux de maintenance...) le coût annuel par m² est de :
 - 130 € pour un bâtiment ancien ;
 - 120 € pour un bâtiment neuf standard ;
 - 100 € pour un bâtiment neuf HQE.
- Les superficies utiles à prendre en compte sont les suivantes :
 - 10 m² pour un agent ;
 - 7 m² pour un poste d'accueil du public (agent + personne accueillie) ;
 - 28 m² de hall pour un poste d'accueil du public.

Par ailleurs, le service des Domaines, interrogé, a évalué le prix d'achat des bâtiments qu'il faudrait acquérir à 5 000 000 € pour le bâtiment de 2500 m² et à 3 000 000 € pour le bâtiment de 1500 m².

QU'EST-CE QUE LE DEVELOPPEMENT DURABLE ?

Le développement durable.

L'exploitation massive de l'ensemble des ressources terrestres, la survenue des catastrophes portant de graves atteintes à l'environnement et aux populations, les crises pétrolières, l'inégalité économique entre les pays du Nord et du Sud, les conflits successifs du 20^{ème} siècle ont fait émerger le concept de « développement durable ».

Issu d'un long cheminement qui va de l'évolution de l'analyse économique et de la nécessité d'épargner des ressources naturelles non illimitées à des philosophies qui tendent à replacer l'homme au centre des préoccupations, le développement durable est défini ainsi, en 1987, dans le rapport du Premier ministre de la Norvège, Mme Gro Harlem Brundtland :

« Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ».

Cela signifie que les modes de production et de consommation doivent respecter l'environnement humain ou naturel et permettre à tous les habitants de la Terre de satisfaire leurs besoins fondamentaux : se nourrir, se loger, se vêtir, s'instruire, travailler, vivre dans un environnement sain. De ce fait, le développement durable se compose de trois piliers : environnement, social et économie qui doivent être approchés selon leurs interactions dans les politiques publiques et la résolution des conflits. A cela s'ajoutent des principes comme l'information des citoyens et la concertation qui supposent l'adaptation des processus décisionnels.

Les grandes conférences.

Deux grandes conférences, qui donnent lieu à la signature de nombreux accords internationaux, marquent cette émergence :

- la conférence de Rio en juin 1992, dite « sommet de la terre » où 182 Etats débattent de l'avenir de la planète qui entraînent des accords multilatéraux sur l'environnement ; elle intervient 20 ans après la conférence de Stockholm qui a donné naissance à la convention de Washington sur les espèces menacées ou au protocole de Montréal sur le couche d'ozone, mais le nombre d'accords qu'elle engendre est infiniment plus nombreux ; la conférence de Rio lance une nouvelle dynamique en proposant aux Etats d'adopter des règlements contraignants en matière économique pour le Nord comme pour le Sud ; les Etats présents à Rio adoptent également l'Agenda 21, un programme de 2500 actions à mettre en œuvre au niveau international qui va inspirer de grandes conférences dans le domaine social et donner naissance à des initiatives locales partout dans le monde ;

- la conférence de Johannesburg, en septembre 2002, dite « sommet mondial pour le développement durable » où les Etats réaffirment leur engagement en faveur du développement durable ; le développement durable appelle des évolutions dans les domaines institutionnels, économiques, sociaux et des comportements collectifs face aux menaces pesant sur la vie de l'humanité et l'avenir de la planète face aux inégalités sociales, aux risques, au changement climatique, à la perte de la biodiversité...

L'Europe.

L'intégration du développement durable dans les politiques communautaires débute en 1972, après la conférence de Stockholm, dans le cadre de quatre programmes d'actions qui reposent sur l'approche des problèmes écologiques. L'évolution s'effectue avec l'acte unique européen, en 1986, qui fonde la politique communautaire dans les domaines du social et de l'environnement en développant ces aspects dans le traité de la Communauté européenne. L'action communautaire se développe ensuite par l'approche réglementaire (de nombreuses directives sur l'environnement ont été prises) et par la coopération entre les Etats membres. En 1997, le traité d'Amsterdam indique l'objectif de l'Union européenne de « parvenir à un développement équilibré et durable ». Les trois piliers du développement durable sont présents dans le traité et le pilier environnemental est renforcé : « les exigences de la protection de l'environnement doivent être intégrées dans la définition et la mise en œuvre des politiques et actions de la Communauté visées à l'article 3, en particulier afin de promouvoir le développement durable ».

En 1998, le conseil européen de Cardiff appelle les différentes formations du Conseil à intégrer la préservation de l'environnement dans les politiques sectorielles comme l'agriculture, l'énergie, les transports, l'industrie, le marché intérieur et le développement. Aujourd'hui, les neuf formations du Conseil sont dotées d'une stratégie d'intégration de l'environnement.

En juin 2001, le Conseil européen a adopté à Göteborg la première stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable. La persistance des tendances non durables conduit à poser de nouveaux défis. Le 9 juin 2006, une nouvelle stratégie européenne de développement durable (SEDD) a été adoptée par l'Union européenne. Les défis qu'elle soulève et pour lesquels elle demande aux Etats membres d'établir des stratégies nationales sont le changement climatique et l'énergie propre dans l'optique du protocole de Kyoto, le transport durable, la consommation et la production durables, conservation et gestion des ressources naturelles, santé publique, inclusion sociale, démographie et immigration, pauvreté dans le monde et défis en matière de développement durable.

Les stratégies nationales de développement durables devront être revues pour s'adapter aux principes de la SEDD.

La Stratégie nationale de développement durable française : phase 2003 et phase 2006.

En juin 2003, le gouvernement adopte la stratégie nationale de développement durable (SNDD) donnant suite aux engagements du président de la République à Johannesburg. La SNDD concerne les engagements de l'Etat et ses relations avec ses partenaires (collectivités locales, entreprises, associations...).

Le comité interministériel de développement durable (CIDD) du 13 novembre 2006 a adopté une SNDD actualisée qui comprend l'analyse des défis majeurs, des objectifs, des programmes d'actions et de grands indicateurs.

Ce CIDD a également adopté la révision du plan Climat.

Source : Site Intranet du secrétariat général du MIAT_Mise à jour le 01 février 2007 par admin.

LE DEVELOPPEMENT DURABLE AU MINISTERE DE L'INTERIEUR

Le 7 septembre 2006, les travaux du comité de pilotage pour « un ministère de l'intérieur au cœur du développement durable » ont été lancés.

Extrait de l'intervention de la secrétaire générale :

« Le ministre d'Etat insiste sur la nécessité de développer, au sein du ministère, des actions concrètes dans le domaine du développement durable.

Je vous incite donc à faire des propositions structurées pour afficher les diverses initiatives du MIAT en ce domaine.

Les directives européennes actuelles imposent l'information de la population sur les actions menées.

Sur le terrain, les préfets sont responsables de la mise en œuvre des politiques publiques de développement durable. Ces services se sentent parfois démunis face à ces directives. Nous devons donc jouer un rôle moteur dans l'insertion des politiques éco-responsables au sein des services. Nous devons engager une profonde transformation des pratiques de nos agents ... »

Le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire a réalisé un important travail en faveur du développement durable depuis l'adoption de la Stratégie nationale de développement durable par le gouvernement en juin 2003.

Responsabilité des préfets pour la mise en œuvre des actions prévues dans la stratégie nationale de développement durable (SNDD), intégration d'objectifs de la SNDD et de Développement durable dans les projets d'action stratégique en région (Paser) et les projets d'action stratégique en département (Pased), organisation des services, action de nombreuses préfectures sur le management éco-responsable, information du public par des colloques et des rencontres, partenariat avec les collectivités locales. Attentif au « management durable » et au « ménagement des ressources », le ministère ne ménage pas ses efforts et la liste de ses actions fait exemple !

Les bilans de la SNDD en 2004 et 2005 font apparaître cette évolution. En 2006, trois ans après l'adoption de la Stratégie, intervient son actualisation. Il convient de mieux cerner ce que représente le développement durable sur le terrain et d'en prendre la mesure en administration centrale. Il faut répondre aux attentes et aux besoins désormais plus précis ou plus techniques des personnels et des responsables du ministère tout en apportant un appui nécessaire aux préfets dans l'action interministérielle quotidienne et leur offrir des instruments de travail cohérents en matière d'organisation, de suivi, de concertation... Le rapport de M. Simoni, Haut fonctionnaire de développement durable (HFDD), décrivant le bilan des actions des préfets pour 2006, pointe ces besoins.

Au-delà de l'action des préfets, c'est l'ensemble du ministère qui s'ouvre au développement durable : la police mène une réflexion sur ses moyens et conduit des expérimentations importantes en matière de biocarburant ; le développement durable impacte autant les compétences de la direction générale des collectivités locales que celles de la direction de la défense et de la sécurité civile ; le secrétariat général est au cœur de la démarche à travers l'ensemble de ses politiques : politiques et stratégies territoriales, adaptation des formations, adaptation des services, suivi d'indicateurs, campagne pour l'évolution des comportements.

Source : Site Intranet du secrétariat général du MIAT - Mis à jour le 1 février 2007 par admin.

LES TRAVAUX DU COMITE DE PILOTAGE

Le ministère de l'intérieur a toujours été très actif dans la mise en œuvre de la SNDD et il s'est engagé dans un large éventail d'actions concernant le développement durable.

Un comité de pilotage pour un ministère au cœur du développement durable a lancé ses travaux en septembre 2006.

Plusieurs groupes de travail se sont réunis pendant deux mois sur les sujets intéressant l'administration territoriale et l'administration centrale :

Mise en place d'un groupe de travail présidé par le Préfet de l'Yonne, Jean-François Tallec, pour donner des orientations et des méthodologies sur :

- l'articulation interministérielle,
- la grille d'analyse des projets,
- les instruments de concertation,
- la formation des fonctionnaires et des cadres.

Le rapport du préfet Jean-François Tallec a été remis en décembre 2006.

Source : site Intranet du secrétariat général du MIAT - Mise à jour le 01 février 2007 par admin.

**GROUPE DE TRAVAIL EN FAVEUR DE L'ECO-RESPONSABILITE
EN ADMINISTRATION CENTRALE**

CONCLUSIONS

Le groupe de travail relatif à la mise en oeuvre du plan d'action en faveur de l'éco-responsabilité en administration centrale, s'est réuni à 4 reprises entre le 6 octobre et le 4 décembre 2006.

A l'issue de ces travaux, il propose de retenir 6 axes d'intervention sur les thématiques suivantes :

- le papier et l'impression ;
- les achats ;
- la gestion des déchets ;
- les déplacements ;
- la vie quotidienne ;
- l'alimentation.

Une campagne d'information est en parallèle prévue à partir du 15 décembre prochain et pour une durée d'un mois afin de soutenir ces différentes actions.

Il paraît en outre utile d'apporter les précisions suivantes :

1. LA CAMPAGNE D'INFORMATION

Elle repose sur la formule suivante :

Eco-responsable ? Je le suis, donc j'agis !

Et adopte un personnage visuel : le hérisson (cf. projets d'affiches)

« Avec lui, plus de nuisibles, plus de gaspi ! »

Destinée à lancer le plan auprès des services d'administration centrale, elle porte trois messages essentiels et permet à chaque agent d'être directement impliqué au quotidien :

« j'imprime autant pour moitié moins » afin d'encourager les impressions recto-verso et d'éviter les tirages inutiles ;

« j'y suis plus, j'éteins tout ! » pour agir sur l'électricité en éteignant les lumières et les équipements informatiques ;

« stop aux gouttes, mouillons nous ! » afin de rappeler que l'eau doit être économisée.

Déclinée sous forme de trois affichettes, la campagne sera diffusée sur l'intranet (portail SG en rubrique « développement durable »), sur les écrans placés dans les halls d'accueil à Nélaton, Lognes et Asnières ainsi que dans les halls d'accès aux restaurants sur tous les sites. Elle fera en outre l'objet d'une diffusion par le biais de la messagerie (cf. annexe n° 4 ci-jointe).

Afin que la campagne puisse porter pleinement ses effets, il est également proposé de compléter la diffusion par l'envoi plus traditionnel d'une note adressée à l'ensemble des services. Cette dernière formule a l'avantage d'éviter les impressions couleurs « parasites » et ainsi de maîtriser les coûts globaux (estimation des coûts d'impression pour trois affiches en 600 exemplaires chaque : 180 €).

En parallèle à cette campagne, des actions événementielles sont également prévues :

- à l'initiative de la DICOM, un film ludique montrera les bons comportements d'un agent éco-responsable. Il sera diffusé via les écrans installés dans les halls des restaurants administratifs ;
- le lancement du site intranet « développement durable » (cf. travaux du groupe de travail spécifique sur ce sujet) et l'insertion d'articles développant à nouveau ces thématiques ;
- la création d'une rubrique régulière sur le développement durable et l'éco-responsabilité dans « Civique ».

Il est également prévu de mettre en ligne des éléments explicatifs assorti de jeux « quizz » pour aborder de manière différente les problématiques générales (papier, énergie, eau, conduite automobile,...).

Une fois cette première vague assurée, il est souhaitable de prévoir une nouvelle campagne de soutien des comportements au cours du second trimestre 2007.

Elle marquera également le début de la généralisation des opérations de tri sélectif du papier dans les bureaux (après une expérimentation réalisée à compter de janvier prochain pour les services occupant l'immeuble Jean-Moulin). Cette opération sera portée par le slogan : « *je pense, donc je trie* ».

2. LES ACTIONS DE SOUTIEN ET D'INFORMATION PERMANENTE

L'annexe n° 1 ci-jointe récapitule l'ensemble des actions prévues pour que le ministère ait un comportement éco-responsable.

Signalons les propositions les plus significatives susceptible d'être mises en œuvre immédiatement :

- utilisation de papier éco-responsable (à la fois issu de forêts gérées équitablement mais aussi recyclé) dans les services d'administration ;
- objectif de réduction de 10 % de la consommation de papier des services (- 6000 ramettes soit 30 t équivalent CO2 économisées par an) ;
- incitation des utilisateurs aux achats de produits éco-responsables en fournitures de bureau (produits « verts » signalés par un logo adapté) ;

- remplacement dès le début de l'année 2007 de 10 % du parc automobile « secrétariat général » par des véhicules micro-urbains (objectif de 30 % d'ici à la fin de l'année 2008). La remise des clés des premiers véhicules par la secrétaire générale est prévue avant le 15 février prochain ;
- développement de la visioconférence pour limiter les déplacements des agents ;
- encourager auprès des conducteurs automobiles une conduite souple et économique (« charte du bon conducteur ») ;
- réduire les consommations de fluides 2007 (électricité, gaz, chauffage urbain) de 5 % en administration centrale ; c'est-à-dire 2,2 millions de KWh, soit 200 t équivalent CO2 et s'agissant de l'eau, 7 800 m3 équivalents à la consommation annuelle de 65 ménages ;
- proposer dans les restaurants administratifs des produits issus du commerce équitable ou de l'agriculture biologique (café, fruits, légumes,...).

**PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE L'ECO-RESPONSABILITE EN
ADMINISTRATION CENTRALE**

<i>Action</i>	<i>Objectif</i>	<i>Moyen</i>	<i>Service pilote</i>
1. LE PAPIER ET L'IMPRESSION	Mieux imprimer les documents. <i>Echéance : 15/1/07</i>	Diffusion d'un livret explicatif de conseils pour passer de l'imprimante informatique vers le copieur de proximité, imprimer recto-verso, configurer ses appareils pour optimiser l'impression, réduire les coûts, limiter l'impression des courriels,...	DEPAFI / SDPAG / BBFAC
	Utiliser le papier recyclé ou éco-responsable pour l'impression des documents ou des copies. <i>Echéance : à partir du 15/11/06</i>	Dans un premier temps diffusion à raison de 50 % de papier traditionnel et 50 % de papier éco-responsable puis introduction de papier 100 % recyclé ¹ (pour les copies en particulier). La revue de presse imprimée matin et soir à 150 exemplaires sera réalisée en papier recyclé.	DEPAFI / SDPAG / BBFAC
	Utiliser un papier éco-responsable pour le papier à en-tête du ministère. <i>Echéance : 1/02/07²</i>		DEPAFI / SDPAG / BBFAC
	Réduire de 10 % la consommation de papier par les services centraux ³ en 2007. <i>Echéance : année 2007</i>	Le BBFAC fournira mensuellement aux services (pour les seuls services dont il assure la livraison) les indications sur leur consommation de papier par rapport à l'objectif (les services disposeront de leur consommation globale sur les deux années précédentes).	DEPAFI / SDPAG / BBFAC
	Trier et ramasser le papier en vue de son recyclage. <i>Echéance : 15/02/07⁴</i>	Mobiliser les agents autour d'un acte positif. Une corbeille spécifique destinée à recevoir uniquement le papier doit être remise à chaque agent afin qu'il puisse y déposer son papier à jeter (en parallèle accompagnement par une nouvelle campagne d'information)	DEPAFI / SDAI / BAIAAC

¹ Un papier éco-responsable est issu de forêts gérées durablement et fabriqué à partir de techniques limitant les rejets et la consommation d'énergie. Il porte en général un écolabel européen ou reconnu par l'Union européenne. Un papier recyclé est issu d'une activité de recyclage, il est sans chlore, désencré, il est source de moindre impact sur l'environnement tout au long de son cycle de vie (production, distribution, utilisation, conservation ou élimination).

² L'impression de ce papier s'effectuant en technique offset, une étude préalable doit être effectuée pour mesurer le comportement d'un papier de ce type à l'usage.

³ Le bureau du budget et du fonctionnement de l'administration centrale (BBFAC) ne fournit que les seuls services centraux hors police et sécurité civile : il conviendra d'envisager comment ces derniers pourraient être associés à cette démarche.

⁴ Compte tenu de l'organisation technique à prévoir (sélection et achats des corbeilles de tri, organisation du ramassage et gestion des enlèvements), cette échéance est un minima. Il est prévu une expérimentation sur une partie d'immeuble avant une généralisation progressive au cours du second trimestre 2007.

<i>Action</i>	<i>Objectif</i>	<i>Moyen</i>	<i>Service pilote</i>
2. LES ACHATS	Privilégier l'achat de produits éco-responsables <i>Echéance : à partir du 01/01/07</i>	Le système de gestion électronique des commandes du nouveau marché de fournitures de bureau permettra de sélectionner en priorité les produits « arbre vert » ; les achats de matériels électriques consommant peu d'énergie seront privilégiés conformément au code des marchés publics, en lien avec les audits interministériels d'achats.	DEPAFI / SDPAG / BBFAC
3. LA GESTION DES DECHETS	Mise en œuvre d'une filière éco-responsable d'enlèvement des déchets (toxiques, toners, matériels informatiques) <i>Echéance : juin 2007</i>	Nécessite une étude préalable pour mettre au point le dispositif sous ses aspects techniques, (l'enlèvement des consommables informatiques est d'ores et déjà confiée à EMAUS).	DEPAFI / SDAI / BALAC En liaison : DRH / SDAS
4. LES DEPLACEMENTS	Réduire et moderniser le parc automobile <i>Echéance : 15/02/07</i>	Remplacer les véhicules anciens par des micro-urbains ou rejetant moins de 140g de CO ₂ /km ; tester un véhicule électrique pour les échanges courriers intersites. 30 % du parc doit être conforme à ces normes d'ici à la fin de l'année 2008.	DGPN / SCA En liaison : DEPAFI / SDPAG
	Mutualiser et rationaliser la gestion du parc automobile de l'administration centrale (hors services opérationnels de police) <i>Echéance : 01/01/07</i>	Gestion rationalisée au sein du secrétariat général et responsabilisation des utilisateurs (rappel des règles d'utilisation des véhicules,...), adaptation stricte du parc aux besoins des services.	DEPAFI / SDPAG En liaison : DGPN / SCA
	Limiter l'utilisation des véhicules et proposer des solutions alternatives aux déplacements <i>Echéance : année 2007</i>	Mettre en œuvre un « plan de déplacement entreprise » ; faciliter le covoiturage ; mettre en place des « vélos » de service (emplacements pour les vélos à prévoir) ; développer les conférences téléphoniques ou la visioconférence (installation d'un tel équipement en salle Chaptal et nouvelle salle ex dépôt légal)	DRH / SDAS En liaison : DGPN / SCA DEPAFI / SDPAG DSIC / SCSIC
	Responsabiliser les conducteurs et les transportés <i>Echéance : 01/01/07</i>	Changer le comportement : diffusion d'une liste de conseils pour adopter une conduite éco-responsable : « les 10 commandements du bon conducteur ».	DGPN / SCA
5. LA VIE QUOTIDIENNE	Réduire la consommation électrique et les autres fluides (- 5 % sur toute l'administration centrale) <i>Echéance : année 2007</i>	Éteindre les ordinateurs et les matériels électriques, supprimer les lampadaires halogène, remplacer les ampoules classiques par des « basse tension », éteindre les pièces inoccupées, limiter les éclairages extérieurs (source de pollution lumineuse)...	DEPAFI / SDAI / BALAC En liaison : DGPN / SSMI DSIC / SCSIC SDPAG / BBFAC
	Agir sur l'énergie (chauffage et eau chaude) <i>Echéance : année 2007</i>	Réglage de la température des locaux à 19° (hors crèches) et suppression des arrivées d'eau chaude dans les locaux équipés (hors douches, crèches et appartements).	DEPAFI / SDAI / BALAC

<i>Action</i>	<i>Objectif</i>	<i>Moyen</i>	<i>Service pilote</i>
	Réaliser un bilan carbone sur un bâtiment de l'administration centrale <i>Echéance : année 2007</i>	En raison des contraintes techniques, il convient sans doute de sélectionner un bâtiment autonome : type I4, rue Cambacères ; 8, rue de Penthievre ? Prévoir autant que de possible de traiter les constructions neuves sous un angle « HQE »	DEPAFI / SDAJ / BAAC
	Mettre en œuvre une charte d'écoresponsabilité en administration centrale <i>Echéance : 31/03/07</i>		DEPAFI / SDPAG En liaison : TGA / HPDD
6. L'ALIMENTATION	Proposer dans les restaurants administratifs des produits équitables ou issus de l'agriculture biologique et agir pour une meilleure hygiène alimentaire <i>Echéance : année 2007</i>	Proposer des cafés « équitables » ainsi que des fruits et légumes « bio » ; Rappeler les règles élémentaires d'hygiène alimentaire (manger des fruits et légumes, limiter les apports de graisses,...).	FIM En liaison : DRH / SDAS

Ce plan doit naturellement faire l'objet d'un suivi régulier (comité de pilotage) qui devra notamment permettre de mesurer les impacts tant quantitatifs (- x kilo de papier, - n % de kwh électrique,...) que financiers (économies de z du poste impression ou de y des carburants, etc.).

Les résultats pourraient faire l'objet d'un classement des services en citant les meilleurs afin d'encourager l'émulation en ce domaine.

Il conviendrait d'envisager d'accompagner les efforts financiers obtenus par un retour aux services sous une forme à définir.

L'Intérieur au cœur du développement durable

Devant les préfets le 9 février, le ministre de l'Intérieur a présenté la stratégie ministérielle de développement durable (SMDD).

Cette stratégie ministérielle, annoncée par la stratégie nationale de développement durable révisée en 2006, décline le développement durable pour le ministère de l'Intérieur en cinq objectifs et cent mesures, très concrètes et immédiatement applicables. Elle s'adresse à tous les agents du ministère de l'Intérieur, aux partenaires publics et privés de l'État comme à tous les citoyens.

La stratégie du ministère traite ainsi de l'adaptation du fonctionnement et des moyens face au changement climatique, de l'aménagement durable des territoires, de l'égalité des chances et de la promotion de la citoyenneté, de la lutte contre les atteintes à la santé et à l'environnement, du renforcement de l'intégration des migrants.

Le développement durable doit donner lieu à une nouvelle approche dans la méthode et l'esprit de l'action publique. Cela intéresse l'ensemble des services du ministère et, bien évidemment, les préfets auxquels le ministre a demandé de définir, avec les collectivités territoriales, des stratégies locales de développement durable centrées sur des objectifs pragmatiques.

L'objectif : concerne l'exemplarité du ministère qui doit adapter ses comportements et faire évoluer la gestion de son patrimoine et de ses moyens pour lutter contre le réchauffement climatique, préserver la santé des personnels et mieux les former aux gestes écoresponsables. Il concerne l'ensemble des personnels et fait appel à la respon-

sabilité individuelle et à la nécessité d'évoluer collectivement pour protéger la planète.

Dès 2007, les consommations énergétiques doivent baisser de 5 %. Il faudra éteindre les ordinateurs et les pièces inoccupées. L'effort ne concerne pas seulement les comportements de chacun : les préfets sont appelés à mettre en œuvre une politique de dépenses écoresponsables. Des ampoules basse consommation seront achetées ; la température des locaux sera limitée à 19° ; les arrivées d'eau chaude seront limitées, sauf, dans les crèches et les appartements ; les nouvelles constructions, commissariats ou préfectures, devront être conformes aux labels de haute qualité environnementale (HQE) et haute performance énergétique (HPE). Pour les bâtiments anciens, une enveloppe de 900 000 € est prévue pour réaliser, en 2007 et 2008, des bilans énergétiques et engager des travaux d'économie d'énergie.

Impressions recto verso

Pour le papier, l'objectif est de réduire de 10 % la consommation dans les services centraux, en imprimant en recto verso et en incitant les personnes à limiter l'impression inutile de courriels. Depuis janvier 2007, les papiers fournis aux services sont recyclés ou proviennent de forêts gérées.

L'administration électronique : outre la dématérialisation du contrôle de légalité des actes des collectivités locales, des formulaires administratifs seront mis en ligne pour dématérialiser vingt procédures en 2007. En 2008, l'immatriculation des véhicules se fera elle aussi en ligne.

Chaque agent du ministère devrait disposer d'une poubelle verte pour le tri sélectif. En juin 2007, une filière d'enlèvement et de recyclage des déchets de matériels et de consommables bureau-

tiques sera mise en place. Les fonctionnaires seront incités à prendre les transports en commun, notamment en leur fournissant des tickets de transports. Des prêts de vélo et des calendriers de covoiturage sur messagerie seront favorisés. Les véhicules propres équiperont davantage les préfectures et leur parc passera de 11 % à 30 %. Les biocarburants, biodiésel 30 % et bioéthanol E85, font partie, dès 2007, du marché d'approvisionnement de carburants du ministère. Les conducteurs recevront une formation pour une conduite plus économe.

Afin de réduire les déplacements, les visioconférences seront systématisées pour les réunions entre l'administration centrale et le terrain. Dans une optique de prévention et de santé, les restaurants collectifs passeront des conventions d'achats avec des agriculteurs locaux pour favoriser l'économie locale et limiter la dépense de carbone. Ils proposeront également des produits issus du commerce équitable. Chacune de ces mesures sera suivie et évaluée par un comité de pilotage. ■

Philippe Raspabé

Les cinq objectifs de la SMDD

- Montrer, par exemple, l'exemplarité ministérielle dans les comportements.
- Promouvoir les comportements responsables et faire évoluer les pratiques.
- Mettre quatre des attitudes du contrat de l'environnement.
- Assurer l'intégration des migrants et améliorer les conditions de vie.



**STRATEGIE DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

POURQUOI UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DURABLE AU MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

NOUS SOMMES CONFRONTES A DES ENJEUX MAJEURS

1. Les défis du développement durable s'imposent à l'action publique

Action contre le réchauffement climatique, maîtrise de l'énergie, protection de la biodiversité et des ressources naturelles, protection des populations contre les pollutions, les risques et les atteintes à la santé, lutte nationale contre les inégalités et accès des pays pauvres au développement, tels sont les défis que nous devons relever pour offrir aux générations futures un monde où elles pourront pleinement vivre.

Ces défis sont ceux de la stratégie nationale de développement durable (SNDD) et représentent des enjeux essentiels pour le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

En charge de la sécurité, des collectivités locales et des territoires, fort d'un réseau comprenant les préfetures, les services de police et la sécurité civile, le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire exerce des missions qui sont au cœur du développement durable et au cœur de ces actions en raison de sa double vocation ministérielle et interministérielle.

Par-delà ses compétences propres, le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire a, en effet, une vocation transversale pour la mise en œuvre des politiques publiques que les préfets animent sur l'ensemble du territoire. A ce titre, il leur revient d'assurer la déclinaison des trois piliers du développement durable à travers les domaines de l'économie, du social et de l'environnement.

Le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire est ainsi responsable des grands thèmes qui intéressent les Français dans leur vie quotidienne comme dans les circonstances exceptionnelles : la protection et la sécurité des populations, la prévention et la gestion des risques, l'aménagement du territoire, le dialogue avec les collectivités locales.

D'autres sujets traités par le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire renvoient au rôle international de la France, qu'il s'agisse de l'immigration ou des actions internationales de sécurité civile. Par ce large éventail d'attributions, la majeure partie des objectifs de la stratégie nationale du développement durable intéresse l'action quotidienne du ministère. Les thématiques particulières de la stratégie nationale elles-mêmes, transports, agriculture, climat, énergie, notamment, concernent aussi son action, en ce sens qu'elles se situent toujours au centre des grands sujets auxquels sont confrontés les préfets et les collectivités locales.

Le développement durable donne ainsi à l'action des préfets une cohérence renforcée et une nouvelle légitimité publiques.

2. Le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire renforce ses engagements au service du développement durable

La stratégie nationale comporte des objectifs intrinsèquement liés à l'action du ministère à travers les thématiques concernant :

- l'exemplarité de l'Etat,
- la prévention des risques et la lutte contre les atteintes à la santé et à l'environnement,
- les territoires et les collectivités locales,
- la citoyenneté et la cohésion sociale.

Afin de permettre l'intégration du développement durable dans les politiques de l'Etat, la stratégie nationale a confié, en 2003, aux préfets la responsabilité du suivi et de l'évaluation de sa mise en œuvre et leur a demandé d'en intégrer les objectifs dans les projets d'action stratégique en région et en département et avec les collectivités locales. Elle a prescrit que l'organisation des services de l'Etat soit modifiée en conséquence.

Ces mesures ont porté leurs fruits à travers l'action du ministère et de ses services.

Pour les risques, deux lois prises en 2003 et 2004 ont fait évoluer profondément les dispositifs de secours et les métiers de la sécurité civile et confié aux élus des responsabilités nouvelles.

Un office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique a été créé en 2004 afin de conduire des enquêtes lourdes et de mettre à la disposition des magistrats un outil de police judiciaire permettant des investigations dans les domaines de l'environnement et de la santé.

En 2006, des préfets à l'égalité des chances ont été institués dans les départements sensibles et un ensemble d'actions ont été mises en place afin de lutter contre les discriminations de toutes sortes et donner à tout citoyen les chances qu'il mérite.

Aujourd'hui, il est nécessaire d'aller plus loin pour intégrer véritablement le développement durable dans les missions du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et en faire une culture assimilée par tous, donnant lieu à des analyses et à des pratiques qui renouvellent l'action quotidienne de l'Etat, en la rendant accessible aux besoins de tous nos concitoyens.

C'est pourquoi le moment est venu de proposer une stratégie de développement durable pour le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire avec des objectifs et des plans d'action qui déclinent les grands volets de la stratégie nationale de développement durable actualisée et précisent le cadre dans lequel le ministère les appliquera.

Cette démarche ne saurait être considérée comme une réforme administrative ou une simple modernisation reposant sur la mise en œuvre d'actions techniques qui doivent s'appliquer uniformément sur tout le territoire. C'est avant tout l'introduction d'un nouvel esprit dans l'action publique qui nécessite la mobilisation des énergies et des capacités d'innovation collectives ou individuelles à tous les niveaux. Intéressant les responsables de la vie publique comme les simples citoyens, le développement durable est l'affaire de tous et ne peut avancer que si chacun se l'approprie. Il exige donc des responsables publics, à tous les niveaux, et en premier lieu des préfets, des qualités d'imagination, de créativité, aussi bien que de sensibilisation

et de mobilisation des responsables politiques, socio-professionnels et des citoyens, afin de dégager des projets innovants, adaptés aux réalités locales.

Dès lors, le développement durable s'intègre pleinement dans une nécessaire réforme de l'Etat. En effet, une telle action ne peut procéder de directives globales s'appliquant verticalement en tous points du territoire. Il convient de privilégier une toute autre méthode laissant la plus grande latitude de proposition et d'action aux responsables de terrain.

C'est la raison pour laquelle le présent document s'attache essentiellement à cerner des objectifs et des orientations d'action concrètes en laissant le soin aux responsables du ministère et aux préfets d'en définir eux-mêmes les modalités.

3- Méthode et démarche sont étroitement liées

Le développement durable est une démarche concrète et pragmatique qui doit être étroitement adaptée aux réalités locales et qui se prouve par l'action au quotidien. Aussi la stratégie du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire met-elle l'accent sur la mise en commun des actions, la participation et la mobilisation de tous.

Sa réussite dépend de la prise en compte des réalités locales, variables d'un département à l'autre, d'un territoire à l'autre. Les conditions de mise en œuvre seront ainsi différentes selon que l'action concerne le Morbihan ou la Seine-Saint-Denis, la Guyane ou la Meurthe et Moselle.

Les préfets, en qualité de représentants de l'Etat et chargés de l'animation des politiques publiques, devront fédérer les énergies et les initiatives de la manière qui leur paraîtra la plus appropriée.

Pour mettre en œuvre la stratégie nationale de développement durable, il faut néanmoins identifier une série de priorités et d'orientations indispensables, qu'elles soient d'ordre institutionnel ou recouvrent des domaines plus modestes. Ce noyau commun à prendre en compte pour travailler à la mise en œuvre du développement durable sera décliné à tous les échelons de l'Etat.

Pour la lutte contre le réchauffement climatique, les préfets devront porter attention aux thèmes suivants, tels qu'ils sont énumérés dans la stratégie nationale de développement durable :

- énergies renouvelables,
- biodiversité,
- restauration et protection des ressources naturelles,
- gestion de l'eau,
- gestion des zones côtières.

Pour la citoyenneté et la cohésion sociale, ils devront s'attacher à renforcer :

- la lutte contre l'exclusion,
- l'accès à l'égalité des chances,
- la prise en compte des inégalités écologiques et des inégalités sociales.

Pour la lutte contre les atteintes à l'environnement, ils devront avoir notamment comme priorités :

- la coordination de la répression contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique ;
- l'accès de tous aux biens universels : une eau de qualité, la visibilité du ciel étoilé, l'absence d'agressions sonores...

Pour la prévention des risques, ils devront parvenir à :

- la formulation d'une vision synthétique des risques naturels, technologiques, environnementaux, sanitaires sur un même territoire ;
- l'obligation pour l'établissement des schémas de cohérence territoriale et les documents d'urbanisme de prendre en compte l'ensemble des risques inhérents au même territoire.

De plus, les préfets devront systématiquement rappeler les obligations mises à la charge des autorités publiques et communiquer sur leur action en ce sens, à savoir :

- intégrer la charte de l'environnement dans la conduite des politiques publiques et veiller à sa mise en application au niveau du contrôle de légalité ;

- faire connaître la stratégie nationale de développement durable et son volet concernant la lutte contre le réchauffement climatique ;

- mettre systématiquement en œuvre les dispositions issues de la convention d'Aarhus sur « l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement » ; ces dispositions transposées dans notre droit depuis 2002 tardent encore à être appliquées et doivent être prises en compte dans toutes les procédures publiques, y compris en amont des enquêtes publiques.

Le rôle des préfets doit aussi s'inscrire dans une optique d'ouverture et de coopération avec tous les responsables et les citoyens travaillant sur ces questions. Cela conduit à préconiser un cadre de travail ouvert et participatif destiné à :

- mobiliser en faveur du développement durable les élus, les chefs d'entreprise, les associations, les citoyens à tous les niveaux territoriaux pour dégager des capacités de projets ;

- créer ou participer à des clubs d'échanges d'expériences sur le développement durable où puissent se rencontrer l'Etat, les collectivités locales, les entreprises, les associations, les socio-professionnels, les universités, les experts, les citoyens ;

- organiser des réunions thématiques et publiques pour réaliser un état des lieux du développement durable et dégager des axes de travail qui correspondent à des bassins économiques, à des territoires, à des bassins de risques ;

- préparer, mettre en œuvre et suivre des projets concertés portant notamment sur la prévention des atteintes à l'environnement, la gestion des territoires, l'anticipation des risques, la politique des énergies renouvelables, le choix des modes de déplacement, l'évolution des territoires ruraux, l'accès à l'égalité des chances, la réduction des handicaps structurels, l'aide aux groupes et personnes en difficulté, la prévention des atteintes à l'environnement, l'éducation au développement durable ;

- mettre à la disposition de tous les publics l'information la plus large possible sur l'action de l'Etat et de ses partenaires pour le développement durable au niveau national et local et fournir des données permettant à chacun d'accéder à la compréhension des enjeux et des actions entreprises dans tous les domaines.

Cette communication se fera par les différents media et l'internet sera largement utilisé notamment par la mise en ligne de sites web et d'informations par les services de l'Etat.

Quand cela sera nécessaire, et afin de recueillir l'avis du plus grand nombre sur des évolutions ou des choix fondamentaux liés au développement durable pour un territoire, les préfets pourront organiser des consultations, faisant appel à la commission nationale du débat public, à des sondages, à des referendums locaux en accord avec les élus.

**STRATEGIE DU MINISTERE DE L'INTERIEUR
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

100 mesures pour le développement durable

OBJECTIF 1. MONTRER L'EXEMPLE

Réduire les consommations énergétiques dès 2007

ACTION 1 : Réduire les consommations électriques de 5 %

(1) - Le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire se fixe un objectif de réduction de 5 % pour les consommations électriques dans tous les bâtiments de l'administration centrale pour 2007.

ACTION 2 : Réduire la fourniture de chauffage et d'eau chaude

(2) - La température des locaux sera réglée à 19° (hors crèches) et les arrivées d'eau chaude seront supprimées (hors douches, crèches et appartements).

Réaliser des bilans énergétiques sur tous les bâtiments dès 2007

ACTION 3 : Effectuer le bilan carbone de l'administration centrale

(3) - Le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire s'engage à réaliser un bilan carbone sur chaque bâtiment de l'administration centrale dès 2007.

ACTION 4 : Effectuer le diagnostic énergétique des services territoriaux

(4)- Pour les services territoriaux, des diagnostics seront effectués sur les bâtiments les moins performants sur le plan énergétique. Une enveloppe budgétaire de 900 000 € va être réservée pour financer ces travaux spécifiques en 2007 et 2008.

Promouvoir les achats et la consommation durables dès 2007

(5) - Le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire s'engage à promouvoir sans restriction les achats écoresponsables dans tous les domaines. Ces actions doivent être toutes lancées au 1^{er} janvier 2007 et certaines sont déjà en place.

ACTION 5 : Commander tous les équipements avec des labels écoresponsables

(6)- A partir du 1^{er} janvier 2007, le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire va privilégier l'achat de produits éco-responsables dans toutes ses commandes d'équipement, de fournitures et d'habillement.

ACTION 6 : Imprimer toute la propagande électorale sur papier recyclé

(7) - Pour marquer son engagement, le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire décide que l'ensemble de la propagande électorale pour les élections de 2007 et 2008 sera imprimée sur du papier recyclé : cette mesure permettra d'épargner 150 000 à 200 000 arbres.

ACTION 7 : Généraliser la commande de papier écoresponsable et recyclé

(8) - Tous les sites recevront dès janvier 2007 du papier éco-responsable et disposant d'un ecolabel.

ACTION 8 : Réduire de 10 % la consommation de papier des services centraux

(9) - Dès janvier 2007, le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire s'engage à réduire la consommation de papier par les services centraux de 10% ; pour cela les services recevront mensuellement les indications sur leur consommation de papier par rapport à l'objectif.

ACTION 9 : Dématérialiser l'information et les procédures

(10) Le 1^{er} janvier 2007, le projet « Actes » concernant la dématérialisation du contrôle de légalité des actes des collectivités locales sera déployé à l'ensemble des préfetures et des sous-préfetures.

(11) En 2007, seront dématérialisées 20 procédures par la mise en ligne des formulaires administratifs, en lien avec le ministère chargé de la réforme de l'Etat.

(12) Le 1^{er} janvier 2008, interviendra la dématérialisation de la procédure d'immatriculation des véhicules en utilisant l'ensemble des ressources de la télétransmission et en lien avec les professionnels.

(13) En 2007, sera présenté le bilan du groupe de travail sur les perspectives offertes par les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) en matière de vote électronique sécurisé via Internet. Cette nouvelle forme de vote sera de nature à réduire les coûts de la logistique électorale et à agir positivement sur le taux de participation. Le bilan des expérimentations réalisées permettra d'examiner systématiquement les possibilités d'usage des NTIC en matière électorale.

(14) - Pour le travail interne, en 2007, le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire lancera un projet de numérisation du courrier et de l'ensemble des documents circulant dans les services.

Généraliser le cycle des déchets vertueux dès 2007

ACTION 10 : Réorganiser le tri et installer une poubelle verte pour tous les agents

(15) – Pour la collecte, une poubelle à double compartiment sera fournie aux personnels : elle permettra de trier les déchets papier et les déchets biodégradables, ainsi que de collecter le papier en vue de son recyclage.

ACTION 11 : Instaurer des filières de traitement des déchets d'équipement

(16)- A compter de juin 2007, le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire mettra en place une filière éco-responsable d'enlèvement et de recyclage des déchets de matériels et consommables bureautiques (toxiques, toners, matériels informatiques).

ACTION 12 : Généraliser la certification des SGAP¹ pour le traitement des déchets

(17) – A court terme, l'ensemble des SGAP et de leurs antennes sera qualifié (label Qualicert) pour l'élimination des déchets dans le cadre de la réparation des véhicules.

Recourir à l'énergie propre et aux modes de déplacements durables dès 2007

ACTION 13 : Renouveler les parcs automobiles par des véhicules propres

(18) Pour les préfetures, la proportion de véhicules propres, au niveau national, passera de 11 % actuellement à 30 % sur deux ans.

(19)- Le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire adopte progressivement des véhicules micro-urbains pour les parcs des administrations centrales, des préfetures et les missions de police à caractère non opérationnel. Sur la période 2007-2008, une centaine de véhicules de ce type seront intégrés dans le parc automobile à caractère non opérationnel de la police nationale

(20)- Des véhicules équipés du système « stop et start » ont été inscrits au catalogue d'achats des services de police et en janvier 2007 plus de 1 200 véhicules de ce type équiperont le parc automobile de la police nationale.

(21) - L'année 2007 sera mise à profit pour accélérer le renouvellement du parc en favorisant la réforme des véhicules légers et des utilitaires les plus anciens, afin de bénéficier au plus vite des améliorations technologiques mises en œuvre pour respecter les normes environnementales.

¹ Secrétariats généraux pour l'administration de la police

ACTION 14 : Utiliser les biocarburants

(22) – Pour 2007, le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire se fixera un objectif de consommation de 2 millions de litres de biodiesel 30%.

(23)- Le projet d'expérimentation de véhicules « flex fuel » bénéficiera d'une enveloppe de 400 000 €. Un ou plusieurs commissariats seront dotés, pour commencer, d'une vingtaine de véhicules de ce type.

ACTION 15 : Systématiser la visioconférence

(24) – Les réunions de l'administration centrale avec le terrain par visioconférence seront systématisées. L'équipement des services territoriaux sera généralisé (préfectures, police, sécurité civile) et l'usage de la visioconférence intensifié.

ACTION 16 : Elaborer des plans de déplacement pour chaque site

(25) - Un plan de déplacement devra être élaboré pour tous les sites du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire à Paris et en province. Les préfets rendront compte de leur action dans ce domaine pour le premier trimestre 2008.

ACTION 17 : Former tous les conducteurs à l'écoconduite

(26)- Les conducteurs du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire recevront une « charte du bon conducteur » expliquant les principes de l'écoconduite et des formations seront délivrées à cet effet.

<p>Construire des bâtiments selon la haute qualité environnementale et la haute performance énergétique dès 2007</p>

ACTION 18 : Généraliser les bâtiments écoresponsables

(27)- Le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire s'engage à généraliser la HQE (haute qualité environnementale) pour toutes les constructions nouvelles à compter du 1^{er} janvier 2007.

(28) - Le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire s'engage également à obtenir dès à présent, pour tous ses projets de constructions nouvelles, les labels HPE (haute performance énergétique) ou THPE (très haute performance énergétique).

ACTION 19 : Suivre et évaluer chaque mesure

(29) - L'ensemble de ces mesures fera l'objet d'un suivi régulier par un comité de pilotage qui devra notamment permettre de mesurer les impacts tant quantitatifs que financiers.

(30)- Dès 2007, le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire organisera avec l'ADEME un concours annuel pour mettre en valeur les dix bâtiments présentant le meilleur bilan carbone de l'année.

<h4>Diversifier l'alimentation dans la restauration publique dès 2007</h4>
--

ACTION 20 : Faire évoluer l'approvisionnement des restaurants collectifs

(31) Le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire s'engage à passer des conventions d'achats avec des fournisseurs s'approvisionnant chez les agriculteurs de proximité ou directement avec ceux-ci dans le cadre de leurs associations ; cette mesure a pour avantage de favoriser l'activité économique du secteur et de limiter la dépense de carbone ;

(32) Il s'engage à étudier et à mettre en œuvre les conditions d'un approvisionnement en produits de l'agriculture raisonnée et de l'agriculture biologique pour une partie des denrées et à les faire connaître dans le cadre de campagnes promotionnelles à destination des agents ;

(33) Il s'engage à avoir recours aux produits du commerce équitable dans la même optique et à proposer aux personnels des marques ayant ce label pour diversifier la gamme des choix.

OBJECTIF 2 : PROMOUVOIR UNE POLITIQUE DURABLE DES TERRITOIRES

Préparer les territoires aux risques énergétiques et environnementaux

ACTION 1 : Identifier la vulnérabilité aux risques des territoires

(34) Le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire actualisera sa politique des risques sur les territoires en fonction du dernier état de la connaissance et mettra en application les prescriptions de la stratégie nationale de développement durable sur la définition de « bassins de risques ».

ACTION 2 : Améliorer l'information et l'éducation aux risques des populations

(35) L'acquisition, la diffusion et la mise à jour des informations relatives aux risques (dommages aux populations, aux biens et à la santé), la consultation des populations lors de l'élaboration des plans, l'éducation aux risques seront privilégiées et placées en priorité.

(36) Le système d'alerte aux populations sera remis à niveau dès les prochains mois et 8 millions d'euros seront consacrés à ce programme. Celui-ci devra être moderne, efficace et plus proche du terrain, fondé sur des bassins de risques, c'est-à-dire prenant en compte l'ensemble des risques avec un renforcement des systèmes de veille et de vigilance pour les risques de crues, les séismes et les tsunamis.

ACTION 3 : Intégrer la dégradation de l'environnement et ses conséquences dans l'approche des risques

(37) Le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire se donne pour objectif de mieux associer les collectivités locales et les citoyens à la gestion préventive des risques liés au changement climatique et à la dégradation de l'environnement.

ACTION 4 : Structurer la dimension internationale de la sécurité civile

(38) Dès 2007, la sécurité civile participera à la mise en place du dispositif européen de moyens de secours à partir de la force d'intervention rapide européenne de protection civile. Dans ce cadre en 2008, seront créés des modules d'intervention spécifiques pour intervenir sur des catastrophes ayant des effets nucléaires, radiologiques, bactériologiques et chimiques.

Pratiquer une politique durable de l'urbanisme et de l'habitat

ACTION 5 : S'assurer du caractère « durable » des projets d'urbanisme

(39) Les préfets s'assureront que tout projet d'ensemble ou présentant un caractère sensible sera instruit en prenant en compte des critères durables avant d'engager une procédure d'utilité publique. Une commission départementale d'aménagement durable a été créée à cet effet dans certaines préfectures et cette initiative pourra être étendue.

ACTION 6 : Enrichir le volet économique et social de la politique de rénovation urbaine par une approche environnementale

(40) Les préfets veilleront à ce que les préoccupations environnementales soient systématiquement intégrées dans les programmes de construction de sorte que la notion d'espace naturel ne soit pas réduite à quelques symboles (des arbres dans le béton) et que la qualité de l'espace soit préservée pour garantir l'aménité et la beauté de l'environnement.

(41) Ils veilleront à intégrer dans les porter à connaissance les préoccupations liées à la péri-urbanisation et à l'étalement urbain anarchique, à l'aggravation de la mobilité qui entraîne l'augmentation des pollutions et encombrements, au cumul des inégalités sociales et écologiques qui participent de la déconsidération de nombreuses zones urbaines et rurales, dès lors, en voie de dévitalisation ;

(42) Ils s'attacheront à rééquilibrer systématiquement les espaces péri urbains en réhabilitant et en créant des espaces naturels et en prenant en compte dans les études d'impact les effets négatifs de l'artificialisation des sols.

(43) Ils proposeront de développer des chartes de qualité environnementale des zones d'activités dans les zones urbaines sensibles.

ACTION 7 : Mieux intégrer le coût énergétique dans l'habitat social

Pour ces actions, les préfets proposeront des orientations pour :

(44) - concentrer des moyens sur les cibles « énergie » des critères de haute qualité environnementale (HQE) et sur les labels haute performance énergétique (HPE) et très haute performance énergétique (THPE) qui donnent droit à une majoration de l'assiette de subvention accordée ;

(45) - promouvoir la « conception bioclimatique » des constructions pour les logements neufs réalisés par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), afin d'obtenir des gains de consommation de chauffage significatifs ;

(46) - sensibiliser les maîtres d'ouvrage par des campagnes d'information, pour les logements en réhabilitation, sur la nécessité de réaliser un diagnostic thermique et d'utiliser les fenêtres et les installations de chauffage performant sur le plan énergétique lorsque leur remplacement est programmé.

ACTION 8 : Prévenir et mieux organiser la « mobilité durable » des quartiers dépendant de la politique de rénovation urbaine et renforcer les liens entre urbanisme et déplacements

(47) Les préfets orienteront la politique de rénovation urbaine dans cette voie et s'attacheront à appuyer toutes les initiatives prises en ce sens dans le cadre des plans de déplacement urbain.

(48) Ils s'impliqueront dans la promotion d'un mode d'organisation de la ville qui permette de réduire la souffrance sociale et d'amener un mieux vivre par un meilleur traitement de l'espace urbain : ils se référeront aux termes de la convention passée entre le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et l'ANRU pour assurer une organisation de l'espace permettant une mise en sécurité situationnelle.

OBJECTIF 3 : PROTEGER LES POPULATIONS, RENFORCER L'EGALITE ET LA CITOYENNETE

Elargir la mission d'assistance et de sécurité

ACTION 1 : Renforcer l'appui aux victimes

(49) Le déploiement de l'assistance aux victimes, dont les résultats sont très positifs, va être étendu et généralisé.

ACTION 2 : Etendre le service volontaire citoyen

(50) Mis en place dans le quart des départements en 2006, le service volontaire citoyen sera généralisé à l'ensemble des départements en 2007.

Agir pour l'égalité des chances et la citoyenneté

ACTION 3 : Former les jeunes à la citoyenneté dès la scolarité

(51) Le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire conduit un large programme d'actions destinées en particuliers aux jeunes des quartiers fragilisés. Ces actions sont de véritables politiques à but éducatif et préventif qui doivent être poursuivies.

ACTION 4 : Ouvrir le ministère par l'offre des métiers

(52) Le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire entend lutter directement contre les inégalités pour favoriser l'accès à l'emploi par la mise en place de toute une série de dispositifs concernant ses métiers.

(53) Le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire va mettre en œuvre le programme PACTE pour tous les corps administratifs et techniques : les candidatures seront recensées par l'ANPE et les autorités préfectorales veilleront à ce que la procédure suivie réponde bien à son objectif d'insertion.

ACTION 5 : S'engager en faveur de la parité hommes-femmes

(54) La parité hommes-femmes doit progresser dans les promotions et les emplois de direction et de haut niveau comme dans les activités opérationnelles. Des mesures seront prises pour agir dans ce but sur la gestion du temps, la formation, la situation des

familles monoparentales, la garde des enfants, l'aide à la recherche d'emploi en cas de mobilité.

ACTION 6 : Favoriser l'adaptation des emplois aux personnes handicapées

(55) Le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire s'engage à respecter les proportions prévues par les textes en vigueur. Pour mieux accueillir les personnes en situation de handicap, il prendra, d'ici 2008, les mesures nécessaires en termes de recrutement et d'adaptation des postes et de l'environnement de travail. Le plan d'action 2003-2006 du ministère en faveur des personnes handicapées sera actualisé dès 2007.

(56) Les services de l'Etat se tourneront vers les centres d'aide par le travail (CAT) pour que leurs produits soient choisis pour équiper les services. Des conventions seront passées avec ces organismes pour l'emploi de personnes handicapées au sein des services de l'Etat.

(57) Le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire s'engage à créer un observatoire de la diversité pour mener un dialogue permanent sur ces questions avec les citoyens, suivre les actions engagées et en proposer de nouvelles. Cette instance, placée auprès du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, comprendra des représentants du ministère, des associations, des élus et des experts.

OBJECTIF 4 : LUTTER CONTRE LES ATTEINTES A LA SANTE ET A L'ENVIRONNEMENT

Réaliser les objectifs de la stratégie nationale dans le domaine de la santé et de l'environnement

ACTION 1 : Instaurer des pôles santé et environnement

(58) Les préfets déclineront chacun à leur niveau les dispositions du plan national santé-environnement ; ils établiront des bilans de situation et proposeront des plans d'action pour l'amélioration de la qualité de l'eau (diminution des résidus chimiques et des biocides), de l'air extérieur (réduction des émissions chimiques à la source et programme d'action pour les installations classées), de l'air intérieur (notamment études sur l'état de l'air dans les logements et les locaux collectifs situés dans les zones proches d'activités industrielles), et la réduction du bruit (zones de bruit et centres ville...).

ACTION 2 : Etablir un plan de prévention et de lutte contre les addictions et les maladies de société

(59) Les préfets adapteront pour leur département un plan de lutte contre les addictions ; ils mettront à profit la nouvelle législation sur l'usage du tabac pour dynamiser les actions conduites par les services de santé en matière de prévention et d'action.

ACTION 3 : Lutter contre la pollution lumineuse

(60) Les préfets inviteront les collectivités locales à lancer des initiatives pour remédier aux nuisances de la pollution lumineuse et en tiendront compte dans les incitations financières qui pourront être engagées sur ces actions.

Une réflexion sur l'adoption d'une réglementation sera également engagée en lien avec les autres ministères concernés.

Mettre en échec la délinquance environnementale

ACTION 4 : Renforcer l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique

(61) Les préfets veilleront à exploiter toutes les possibilités d'actions ouvertes par les différentes polices de l'environnement (mises en demeure, sanctions financières,

consignations) ; ils arrêteront en liaison avec les procureurs de la République des programmes de prévention et de lutte coordonnés sur des thèmes intéressant leur territoire.

(62) Les moyens de l'office de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique seront renforcés pour qu'il puisse accomplir ses missions qui dépassent le cadre national, puisqu'il représente également la France dans les instances internationales sur ces questions.

ACTION 5 : Renforcer les polices de l'environnement

(63) Le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire s'engage à simplifier et clarifier, en coordination avec le ministère de la justice, les textes relatifs à la répression des atteintes à l'environnement pour une plus grande efficacité et pour que les responsables puissent répondre effectivement des dommages qu'ils ont causés.

(64) Les atteintes à l'environnement et à la santé feront l'objet d'une politique territoriale plus ciblée en lien avec les autorités judiciaires : la constatation des faits devra gagner en efficacité et la coordination des services de police administrative chargés de dresser les procès-verbaux sera renforcée. Ces actions couvriront différentes échelles territoriales selon les besoins.

ACTION 6 : Lutter contre la souffrance animale

(65) En coordination avec le ministère de l'agriculture, les préfets renforceront la vigilance portée à la souffrance animale, que ce soit pour les conditions de transport, d'abattage ou de détention des animaux sauvages et domestiques. Les contrôles seront également multipliés sur les points de vente et les parcs animaliers pour s'assurer du respect de la réglementation.

ACTION 7 : Lutter contre le pillage des ressources naturelles outre-mer

(66) Cette lutte s'exercera à travers une coordination renforcée des actions des services de police, des douanes, de l'Office national des forêts (ONF) et de l'Office nationale de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et sur des opérations d'envergure.

(67) En Guyane, l'orpaillage illégal qui entraîne des conséquences massives – déforestation, pollution des fleuves au mercure, atteintes à la santé – et fait appel à des travailleurs irréguliers, fera l'objet d'actions renforcées et systématiques dans le cadre des compétences confiées au préfet pour mener à bien la destruction des sites d'exploitation clandestins.

(68) Les préfets veilleront à ce que les objectifs de gestion intégrée des zones côtières outre-mer prennent en compte, en coopération avec les élus, les questions intéressant développement et protection sur ces territoires.

OBJECTIF 5 : ASSURER L'INTEGRATION DES MIGRANTS ET RENFORCER LE CO-DEVELOPPEMENT

Améliorer l'intégration des migrants au quotidien

ACTION 1 : L'Etat s'engage à améliorer l'intégration des migrants dans le domaine de l'accès à l'emploi

(69) Le contrat d'accueil intégration mettra l'accent sur la compréhension de la langue française pour les primo-arrivants. Pour les migrants déjà installés sur le territoire, le renforcement des actions en faveur de la maîtrise de la langue française contribuera aussi à cet objectif.

(70) Les services de l'Etat, en liaison avec les organismes financiers et les associations concernées, encourageront l'accès au micro crédit comme une voie prioritaire pour l'investissement des migrants. Ils identifieront dans les zones urbaines sensibles les migrants en situation précaire pour les faire bénéficier d'un accompagnement vers les services bancaires.

ACTION 2 : Faciliter la mobilité des compétences entre pays d'origine et d'accueil

(71) La circulation des compétences sera encouragée à travers les projets d'intérêt général et de développement en ouvrant, par exemple, les volontariats civils internationaux en entreprise aux étrangers, les échanges sur des filières de main d'œuvre, la meilleure reconnaissance des diplômes acquis dans les pays d'origine.

(72) Des partenariats avec les pays d'origine seront mis en place pour recenser les diplômés susceptibles de bénéficier de ces critères et des échanges et stages seront organisés entre la France et les pays d'origine afin de renforcer, en tant que de besoin, les formations et les acquis.

(73) Les formations et les compétences relatives à la protection de l'environnement, en termes d'ingénierie, de technicité ou de droit, devront figurer parmi les premiers critères de choix des catégories prioritaires d'étudiants ou de professionnels admis à séjourner en France pour compléter leur savoir-faire dans la perspective d'un retour et d'une participation au développement de leur pays. Un effort spécifique devra aussi être accompli pour faciliter l'accueil en France d'étudiants des pays du Sud dans les domaines qui concernent à la fois le développement économique, la lutte contre la pauvreté, la santé et la protection de l'environnement.

Relancer et élargir le co-développement

ACTION 3 : Orienter l'épargne des migrants vers l'investissement « durable »

(74) Priorité sera donnée dans le financement à des micro-projets qui mettent en valeur à la fois la protection de l'environnement et des actions en faveur du développement (éducation, santé, social...). Le respect ou la défense de l'environnement, en lien avec les politiques en faveur des populations, doivent devenir, avec les créations d'emplois, des critères décisifs de sélection des projets.

(75) Le plan épargne co-développement sera mis en œuvre pour un prêt au migrant sur un micro projet, un projet d'investissement en entreprise ou immobilier, quelle que soit la localisation.

ACTION 4 : Instaurer une coordination européenne pour l'appui au co-développement

(76) Les pouvoirs publics des états membres se concerteront pour favoriser une politique commune d'intervention en faveur des migrants. La France fera tous ses efforts pour que cette politique prenne en compte l'information des migrants, la sélection des projets, les études de faisabilité et de mise en forme, la recherche de partenaires, la sélection des opérateurs et l'accompagnement des porteurs de projets.

**COMMENT FAIRE :
LES MODALITES**

REFORMER POUR REpondre AUX ENJEUX

Adapter l'administration aux enjeux du développement durable

ACTION 1 : Orienter les choix locaux de l'Etat vers le développement durable

(77) Le rôle des préfets doit évoluer vers une palette plus large pour répondre aux défis actuels. Il doit ainsi :

- affirmer sa capacité d'action stratégique, de proposition et d'arbitrage sur les grands enjeux du développement durable ;
- nourrir un dialogue constant avec les élus sur l'avenir des territoires dans la lutte contre le réchauffement climatique, la préservation des ressources, la préparation des situations de crise, la gestion des conflits d'usage.

ACTION 2 : Inventer de nouveaux modes de décision et de concertation

(78) Les préfets devront rechercher un consensus global pour la lutte contre le réchauffement climatique qui exige une intervention conjointe des collectivités locales dans leur champ de compétences, mais également des associations et des entreprises.

ACTION 3 : Recourir à l'expertise scientifique

(79) Les préfets auront recours à l'avis des experts et s'appuieront sur les recommandations qui pourront leur être faites en matière de réchauffement climatique, de risques, d'évolution des territoires ; ils mobiliseront les ressources d'expertise tant pour la préparation des décisions concernant les politiques publiques que pour leur évaluation et leur adaptation.

(80) Ils devront encourager dans tous les secteurs, en lien avec les collectivités locales, le développement des entreprises innovantes dans les domaines du développement durable et promouvoir les alliances interdisciplinaires orientées vers ces secteurs.

ACTION 4 : Contribuer à la mise en œuvre du développement durable par l'ensemble des aides publiques

(81) Les programmations relatives aux aides publiques doivent prendre en compte les objectifs de développement durable et la neutralité carbone. Les fonds européens, les contrats de plan État-région, le FNADT, les dotations aux collectivités locales peuvent en être le support.

ACTION 5 : Faire évoluer les services de l'État et les méthodes

(82) Plutôt qu'un service dédié au développement durable, c'est l'ensemble des services de l'État qui doivent s'organiser dans l'optique du développement durable avec une formation des personnels et de l'encadrement à la démarche.

(83) Les préfets fixeront les missions des services de l'État en identifiant au moins trois priorités relatives au développement durable assorties d'objectifs chiffrés.

(84) Le pôle régional environnement et développement durable évoluera pour produire des instruments d'analyse et proposer des réflexions permettant de faire avancer les thèmes du développement durable au-delà de sa composante environnementale jusqu'ici privilégiée.

(85) Les décisions préparées au sein des pôles feront l'objet d'un questionnaire relatif au développement durable sur la base de grilles d'analyse intégrant les problématiques de durabilité, quel que soit leur thème.

(86) Les responsables devront disposer de référentiels communs : des orientations seront données aux préfets en la matière à la suite des groupes de travail organisés au sein du secrétariat général.

(87) Les enseignements et résultats de ces groupes de travail feront l'objet d'un séminaire pour les préfets en 2007.

ACTION 6 : Former et mobiliser systématiquement pour le développement durable

(88) Le ministère procède à la préparation d'un programme de formations touchant l'ensemble des personnels, qui sera dispensé à différentes étapes des carrières et qui permettra d'intégrer le développement durable à tous les niveaux : formation initiale, formations continue et formation liée à une promotion.

(89) Les préfets seront évalués sur leur contribution au développement durable et des critères spécifiques devront être introduits pour mener à bien ces évaluations.

(90) Chaque préfet devra également élaborer un plan d'actions pour intégrer le développement durable dans ses services avec des objectifs précis et mesurables, notamment en matière de réorganisation des services, de formation, de gestion des biens de l'État, d'information et de communication interne et externe.

ACTION 7 : Assurer une large communication interne

(91) Le portail intranet du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et de l'aménagement du territoire rendra compte dès 2007 de l'actualité du développement durable, des évolutions globales du ministère et des réalisations territoriales ; un espace dédié à ces aspects sera accessible à l'ensemble des agents.

ACTION 8 : Restituer et évaluer

(92) Les indicateurs permettant d'avoir une information sur l'action de l'Etat pour le développement durable pourront être des données issues :

- des indicateurs nationaux dont les plus significatifs seront déclinés à l'échelon local ;
- des indicateurs concernant des questions clés au niveau local : qualité des eaux, paramètres sanitaires, qualité de l'air, indications sur les risques ;
- des indicateurs relatifs à l'empreinte écologique ;
- des données extraites des systèmes d'informations géographiques partagés (Etat et partenaires locaux) sur les thèmes du développement durable.

(93) Les préfets devront aussi rendre compte au moyen d'indicateurs de leurs plans d'actions écoresponsables, notamment pour la consommation des fluides et le renouvellement des parcs auto par des véhicules propres.

AVEC QUI AGIR : NOS PARTENAIRES
--

Elaborer des stratégies territoriales avec une vision partagée

ACTION 1 : Assurer la mise en œuvre du développement durable avec les collectivités locales

(94) Les autorités publiques – Etat et collectivités locales - doivent élaborer une véritable stratégie territoriale de développement durable adaptée aux enjeux des territoires qu'elles administrent. Elles doivent le faire en commun en vertu d'une vision partagée dans laquelle les citoyens pourront se reconnaître.

ACTION 2 : Encourager les initiatives locales en faveur du développement durable

(95) Garant du développement durable et partenaire des projets, l'Etat apportera un concours financier qui permet de développer les initiatives locales durables, notamment en jouant sur les dotations globalisées qui s'y prêtent le mieux pour favoriser l'aide à l'aménagement et l'investissement (DGE, dotation de développement rural, FCTVA...).

ACTION 3 : Définir des objectifs et des méthodes communs

(96) L'Etat concentrera le partenariat avec les collectivités territoriales sur quelques grands objectifs chiffrés dont la réalisation est éminemment nécessaire et répond aux engagements internationaux et européens de la France et aux grands défis de la stratégie nationale de développement durable.

Il est proposé que le changement climatique et la question énergétique constituent le cœur des partenariats à tisser avec les collectivités territoriales : ces thèmes sont mobilisateurs, connus de tous et représentent des enjeux universels pour le développement durable. En outre, les thèmes de l'énergie, de l'eau, des risques naturels et de la biodiversité permettent de définir un état des lieux en amont (évaluation ex-ante), de proposer des objectifs quantifiés et de mesurer les efforts accomplis (évaluation ex-post).

(97) Pourront être ainsi déclinées une stratégie d'atténuation, portant sur le thème de l'énergie essentiellement, et une stratégie d'adaptation aux changements climatiques portant sur l'eau, les risques et la biodiversité.

Organiser l'information et la participation de tous

ACTION 4 : Communiquer et informer

(98) Des débats seront organisés systématiquement sur les grands enjeux et conduits dans le souci de la plus grande transparence. Pour mettre au point les règles méthodologiques des débats et de l'information, il pourra être fait appel à la commission nationale du débat public.

(99) Dans la même optique, l'Etat devra aussi chercher à renforcer le dialogue avec des partenaires dont l'action peut être reconnue comme anticipatrice pour le développement durable (universités, ONG, associations).

(100) Pour associer les citoyens et mieux les informer, les informations concernant le développement durable seront mises à la disposition du public sur les sites internet du ministère et des préfectures.



LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DOCUMENT 10



Développement durable :

« Les 15 engagements du MIAT »



- **Utilisation de papier écologique** pour les 42 millions d'enveloppes de scrutin et les 270 millions d'enveloppes de propagande électorale, et même disposition applicable aux professions de foi de tous les candidats sous peine de non remboursement,

- **Amélioration de l'accès à la vie démocratique pour les personnes handicapées** avec la mise en ligne des professions de foi des candidats en mode audio ainsi que dans l'exercice de leur droit de vote : aménagements spéciaux permettant l'accès et la circulation de tous au sein de la salle de vote, adaptation des isolements, présence d'assesseur pour la lecture des bulletins,

- **Création d'un observatoire de la parité et de la diversité** auprès du ministre de l'Intérieur chargé d'évaluer, d'analyser, de proposer des actions en faveur de la parité et de l'égalité des chances,

- **Transmission via internet des documents** entre les préfetures et les collectivités locales et simplification de 20 procédures désormais mises en ligne,

- **Mise en ligne des procédures d'immatriculation** des véhicules à partir du 1^{er} janvier prochain,

- **Adoption pour toutes les nouvelles constructions** du ministère des démarches relevant de la Haute Qualité Environnementale et de la Haute Performance Energétique,

- **Organisation d'un concours** annuel avec l'ADEME pour mettre en valeur les dix bâtiments présentant le meilleur bilan carbone de l'année,

- **Développement de l'alimentation** issue de l'agriculture biologique et de proximité dans la restauration administrative,



- **Diminution de 50% de la consommation de papier** grâce à l'impression recto-verso de tous les documents, et généralisation de l'utilisation de papier écologique,

- **Projet de numérisation du courrier** et de l'ensemble des documents circulant dans les services,

- **Diminution de 5% de tous les fluides** soit une économie de 200 tonnes équivalent CO² pour la seule administration centrale,

- **Généralisation des achats de produits éco-responsables** pour les commandes d'équipement, de fournitures et d'habillement,

- **Instauration du tri sélectif** au niveau de chaque agent, **recyclage** du papier, des matériels et consommables bureautiques, des pièces de véhicules,

- **Acquisition de 100 véhicules micro-urbains**, expérimentation à grande échelle des biocarburants pour 2 millions de litres de biodiésel 30% pour les véhicules de police et formation à l'écoconduite ,

- **Formation systématique à l'éco-responsabilité** pour tous les agents, prise en compte de la contribution au développement durable dans l'évaluation des Hauts fonctionnaires du ministère.